

## **OBJECTIFS DE LA COMMISSION :**

Améliorer le fonctionnement comptable et administratif pour être conformes juridiquement et aider l'association à assumer sa charge d'employeur.

La commission n'a pas vocation à remplacer les responsabilités des membres du bureau mais à faciliter le fonctionnement de leurs actions pour un fonctionnement fluide de l'association.

## **DUREE DE LA COMPOSITION**

La commission peut être créée et dissoute par le Bureau à tout moment (conformément aux statuts). Pour avoir une action pertinente, la durée de la mission devrait être portée à un exercice comptable (année scolaire).

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Les membres de la commission pourront être des membres de l'association ou extérieurs à l'association, sollicités pour leurs compétences avec validation du Bureau. La charge doit être explicitement acceptée par les membres de la commission.

## **MISSIONS DE LA COMMISSIONS**

- Participe à la comptabilité sous contrôle du trésorier :
  - comptabilité de trésorerie (aide au pointage et à la facturation des frais de scolarité, adhésions, etc.)
  - compte de résultat
  - bilans prévisionnels
  - participation à la rédaction des bilans et rapports financiers annuels
  - Aide à la rédaction des contrats de travail
  - Aide à la gestion des paies et congés
  - Aide à la gestion des démarches mutuelle, prévoyance, URSSAF
- Participe au suivi administratif de l'association :
  - Aide à la rédaction des convocations aux Assemblées Générales
  - Aide à la rédaction des archives
  - Aide à rédaction des procès-verbaux des réunions du CA ou tout autre écriture concernant le fonctionnement de l'association, dans le cas d'une représentation de la commission au CA.
- Peut faire des propositions d'amélioration dans les orientations de l'association qui ne sont pas liées aux orientations pédagogiques.